



SCRL INTRADEL, Pré Wigi, 20 à 4040 HERSTAL

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES N° 19/13/INT

relatif au

MARCHE PUBLIC DE SERVICES DE

Prestation d'ateliers d'initiation au zéro déchet au terme d'un processus de création en intelligence collective

Pouvoir adjudicateur	SCRL INTRADEL, Pré Wigi, 20 à 4040 HERSTAL Personne de contact : Laetitia ZACHEO Tél. : 04/240.74.98 Email : laetitia.zacheo@intradel.be
Mode de passation	Procédure négociée directe avec publication préalable sur la base de l'article 41 §1 de la loi du 17 juin 2016
Adresse d'envoi ou de remise des offres	Siège social d'INTRADEL Pré Wigi, 20 à 4040 HERSTAL
Jour et heure de remise des offres	Le lundi 1^{er} avril 2019 à 11 heures
Délai d'engagement des soumissionnaires	90 jours
Mode de détermination des prix	Marché à bordereau de prix
Délai d'exécution	Les prestations auront lieu entre mai 2019 et juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

Première partie : Dispositions générales	4
RÈGLEMENTATION APPLICABLE AU PRÉSENT MARCHÉ	4
DÉROGATIONS AUX RÈGLES GÉNÉRALES D'EXÉCUTION	4
OBJET DU MARCHÉ.....	5
DESCRIPTION DES SERVICES.....	8
Deuxième partie : Passation du marché	12
Précisions de certaines dispositions de l'arrêté royal du 18 avril 2017	12
Article 25 - Énoncé des prix.....	12
Article 26 - Détermination des prix	12
Article 32 - Éléments inclus dans les prix	13
Article 39 - Déclaration implicite sur l'honneur	14
Article 53 - Emploi des langues	15
Article 57 - Dépôt des offres	16
Article 68 - Sélection qualitative - Capacités techniques et professionnelles.....	16
Article 74 - Sous-traitants.....	17
Article 77 - L'offre.....	17
Article 81 (loi de 2016) - Critères d'attribution du marché.....	17
Troisième partie : Exécution du marché.	18
Rappel de certaines dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics	18
Article 7 - Respect du droit environnemental, social et du travail.....	18
Précisions de certaines dispositions de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.....	18
Article 11 - Fonctionnaire dirigeant	18
Article 12 - Sous-traitants.....	19
Article 18 - Confidentialité	19
Article 19 - Droits intellectuels.....	19
Article 24 - Assurances	19
Article 25 §2 - Montant du cautionnement	19
Article 27 §2 - Constitution du cautionnement et justification de cette constitution	20
Article 29 - Défaut de cautionnement.....	20
Article 33-158 - Libération du cautionnement	20
Article 35 - Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur	21
Article 36 - Plans de détail, plans d'exécution et autres documents établis par l'adjudicataire	21
Article 38/3 - Remplacement de l'adjudicataire.....	21
Article 38/7 - Révision des prix	21
Article 39 - Étendue du contrôle et de la surveillance	22
Article 66-160 - Paiement.....	22
Article 73 §2 - Compétence juridictionnelle	22
Article 147 - Délais d'exécution.....	22
Article 149 - Lieu de prestation	22
Article 150 - Vérification des services	22
Article 152 - Responsabilité du prestataire de services	23
Article 156 - Réception du marché.....	23
ANNEXES.....	24

Les valeurs de l'intercommunale INTRADEL	25
Aide à la compréhension de ce document	26
FORMULAIRE D'OFFRE	27
Engagement (compléter 1 des trois possibilités suivantes)	27
Renseignements complémentaires	30
Paiements	31
En cas d'occupation de personnel : renseignements supplémentaires	31
En cas d'occupation de sous-traitants : renseignements complémentaires	32
Annexes à joindre à l'offre.....	33

Première partie : Dispositions générales

RÈGLEMENTATION APPLICABLE AU PRÉSENT MARCHÉ

Ce marché est soumis notamment aux clauses et conditions suivantes :

Réglementation relative aux marchés publics :

- la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, ainsi que ses modifications ultérieures;
- l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;
- la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de concessions, ainsi que ses modifications ultérieures.

Autre réglementation :

Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le présent cahier spécial des charges servira de base aux négociations, il est susceptible de modifications, adjonctions ou suppressions en fonction de l'évolution des négociations.

DÉROGATIONS AUX RÈGLES GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

Le présent cahier des charges déroge aux règles générales d'exécution suivantes:

- néant.

OBJET DU MARCHÉ

Le marché consiste en une prestation d'ateliers d'initiation au zéro déchet pour les citoyens sur le territoire des 72 communes affiliées à l'intercommunale INTRADEL.

1. Le marché sera **attribué par lot**, sur une base géographique. *Voir tableau ci-après.*

Chaque soumissionnaire peut remettre offre pour 1 ou plusieurs lots.

Pour ce faire, le soumissionnaire indique clairement pour quel(s) lot(s) il répond dans le formulaire d'offre. Le pouvoir adjudicateur a le droit de n'attribuer que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon une autre procédure de passation.

2. Le **contenu** des ateliers sera construit lors de **séances de construction d'intelligence collective** avec l'ensemble des prestataires. Ces séances sont **strictement obligatoires**.

Tous les prestataires réaliseront leurs ateliers de manière uniforme au terme des séances de construction collective. Une base est néanmoins décrite dans la description des services ci-après.

3. Les ateliers seront dispensés en **français**, sauf le lot 1 où le prestataire doit animer en version bilingue, français et **allemand**.
4. Le présent marché s'étend **principalement entre septembre et décembre 2019**. D'éventuels ateliers supplémentaires pourraient être commandés au premier semestre 2020 si INTRADEL a des demandes spécifiques et en fonction du succès de l'action.

En 2019 : Les ateliers zéro déchet seront proposés aux communes à travers un mandat. En effet, les communes ont la possibilité de confier à INTRADEL la réalisation d'actions de sensibilisation au niveau local relative au présent marché. Une quantité présumée est donc établie sur base du nombre d'habitants (*voir tableau ci-après*).

Dès que l'ensemble des mandats auront été communiqués, le pouvoir adjudicateur comptabilisera le nombre exact de formations pour 2019 et pourra procéder à l'attribution des lots.

Premier semestre 2020 : Les ateliers zéro déchet pourraient être proposés ponctuellement par INTRADEL sur tout le territoire, en fonction des demandes spécifiques et le succès rencontré en 2019.

5. Pour chaque lot, la **quantité minimale certaine** est de 1 atelier.

Les **quantités présumées** sont indiquées dans le tableau ci-après. Il s'agit de quantités **estimées** pour le projet. Ce nombre peut varier à hausse ou à la baisse, de manière raisonnable, en fonction des mandats et demandes spécifiques. La quantité minimale certaine est celle qui engage le pouvoir adjudicateur.

Tableau – Répartition des lots et quantités présumées

	Quantité présumée d'ateliers par commune			Quantité présumée d'ateliers par commune	
	2019	2020		2019	2020
Lot 1	8	1	Lot 8	16	1
Prestation bilingue en français et allemand			ANS	3	
EUPEN	3		BASSENGE	2	
KELMIS	2		HERSTAL	7	
LONTZEN	1		JUPRELLE	2	
RAEREN	2		Lot 9	8	1
Lot 2	9	1	ANTHISNES	1	
AUBEL	1		COMBLAIN-AU-PONT	1	
DISON	3		ESNEUX	3	
PLOMBIERES	2		FERRIERES	1	
THIMISTER-CLERMONT	1		HAMOIR	1	
WELKENRAEDT	2		OUFFET	1	
Lot 3	13	1	Lot 10	8	1
BAELEN	1		CLAVIER	1	
JALHAY	2		HUY	4	
LIMBOURG	1		MARCHIN	1	
VERVIERS	9		MODAVE	1	
Lot 4	9	1	TINLOT	1	
AYWAILLE	2		Lot 11	9	1
SPA	2		ENGIS	1	
SPRIMONT	3		FLEMALLE	5	
THEUX	2		NANDRIN	1	
Lot 5	11	1	NEUPRE	2	
BEYNE-HEUSAY	2		Lot 12	9	1
FLERON	3		FEXHE LE HAUT CLOCHER	1	
HERVE	3		GRACE - HOLLOGNE	4	
SOUMAGNE	3		SAINT-NICOLAS	4	
Lot 6	9	1	Lot 13	7	1
CHAUDFONTAINE	4		AMAY	3	
OLNE	1		DONCEEL	1	
PEPINSTER	2		SAINT-GEORGES	2	
TROOZ	2		VERLAINE	1	
Lot 7	12	1	Lot 14	8	1
BLEGNY	3		AWANS	2	
DALHEM	2		CRISNEE	1	
OUPEYE	4		OREYE	1	
WISE	3		REMICOURT	1	
			WAREMME	3	

Lot 15	7	1	Lot 17	10	1
BRAIVES	1		SERAING	10	
BURDINNE	1		Lot 18	20	1
FAIMES	1		LIEGE	20	
VILLERS-LE-BOUILLET	1		Lot 19	20	1
WANZE	3		LIEGE	20	
Lot 16	7	1			
BERLOZ	1				
GEER	1				
HANNUT	3				
LINCENT	1				
WASSEIGES	1				

DESCRIPTION DES SERVICES

La prestation de services consiste à prêter des **ateliers d'initiation au zéro déchet** (ZD) pour un public-cible de citoyens.

1. Le contenu des ateliers sera construit lors de **séances de construction d'intelligence collective** avec l'ensemble des prestataires. Ces séances sont strictement **obligatoires**.

Les séances sont d'ores et déjà fixées :

- lundi 27 mai 2019 de 14h à 17h au siège social d'INTRADEL à HERSTAL
- jeudi 6 juin 2019 de 14h à 17h au siège social d'INTRADEL à HERSTAL
- jeudi 13 juin 2019 de 13h30 à 17h30 pour une formation offerte par INTRADEL sur le tri et le traitement des déchets, une visite de notre filiale de tri des PMC (SITEL à Ougrée) et la conclusion du déroulé des ateliers.



En cas d'absence, un PV de constat de manquement pourra être dressé et mener, le cas échéant, à la résiliation du marché.

Tous les prestataires réaliseront les **ateliers de manière uniforme** au terme des séances de construction collective. Pour ce faire, INTRADEL fournira un déroulé à suivre qui résultera des séances de construction collective. En cas de discordance lors des prestations, un PV de manquement pourra être dressé et mener, le cas échéant, à la résiliation du marché.

2. Néanmoins, les ateliers répondront aux **objectifs et exigences minimales** décrits ci-après. L'organisation globale de l'ensemble du projet est décrit également.

Objectifs

Au travers de ce marché, les participants aux ateliers d'initiation au ZD seront :

- sensibilisés à la **problématique des déchets** ;
- formés aux **gestes ZD pratiques**, via la **fabrication** de recettes et la **démonstration** d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin
Exemples : produits d'entretien, gestes et recettes anti-gaspillage alimentaire, film alimentaire réutilisable, tawashi, collations zd et gestes à l'école, gestes/objets à la salle de bain, réparations basiques, couture, compost...
- sensibilisés via le **témoignage et l'expérience** de l'animateur ;
- **motivés** à trouver leur propre route vers le ZD, dans la simplicité, **un geste à la fois** ;
- informés des **opportunités ZD dans leurs communes** et aux alentours ;
- coachés via une **page Facebook gérée par INTRADEL et co-animée par les prestataires du présent marché** (*voir plus bas*).

Exigences minimales

L'animateur aura une attitude

- **empathique** et **bienveillante** par rapport aux craintes, freins et remarques des participants,
- souriante, dynamique et en phase avec l'attitude qu'un citoyen attend du **service public**,
- **facilitatrice** pour lever les freins, en douceur,
- experte grâce à l'**expérience ZD** de l'animateur,
- constructive durant les **séances de construction collective** en apportant des idées, des informations, des témoignages,
- qui adhère pleinement aux **valeurs de solidarité, service public... de l'intercommunale** (voir annexes).

L'atelier devra être

- **participatif** : les citoyens participant devront être actifs. Ils pourront toucher des objets ZD, créer des solutions ZD, fabriquer des recettes ZD, échanger sur leurs expériences et astuces...
- **en phase stricte avec** la manière de **traiter les déchets** de l'intercommunale **INTRADEL** : règles de tri, connaissance des filiales de traitement...
 - Une visite de l'unité de tri des PMC, SITEL, est prévue, à cet effet, dans les séances obligatoires.
- **en phase avec les informations ZD diffusées par Intradél** dans ses brochures et autres outils de sensibilisation. Cela concerne, notamment, les recettes.
 - Tous les outils seront distribués aux prestataires et serviront de base à la construction collective des ateliers ZD.
 - Ils peuvent être consultés sur <https://www.intradel.be/centre-de-documentation.htm?lng=fr>.
- prévu pour accueillir **20 participants** maximum et sera maintenu sans nombre minimum,
- **organisé sur la commune** concernée, en **semaine en soirée ou le samedi en journée**, dès le **15 septembre 2019, hors vacances scolaires**,
- d'une **durée de 2h30 ou plus**, selon les questions des participants,
- **évalué** sur place avec les participants (voir + bas), via un formulaire écrit,
- **poursuivi virtuellement** sur notre future page Facebook « **INTRADEL - Zéro Déchet** » où les prestataires répondront aux questions pratiques des participants.

INTRADEL souhaite que les ateliers ZD soient un projet présenté **lors de la SERD** – Semaine Européenne de Réduction des Déchets. Dès lors, un nombre maximum des prestations seront organisées durant la semaine **du 16 au 24 novembre 2019**.

Au terme de chaque atelier, une **évaluation écrite** sera réclamée aux participants. Les formulaires seront **encodés par le prestataire** avant facturation (voir **article 66-160 - Paiement**). Les originaux seront remis à INTRADEL chaque fin de trimestre.

Organisation générale réalisée par INTRADEL

1. Lieux

Le prestataire peut proposer un lieu pour accueillir les activités. Ce lieu doit être dans la zone de la commune qui a mandaté INTRADEL et pouvoir accueillir aisément le groupe de 20 personnes. Cette occupation ne peut pas faire l'objet d'un coût supplémentaire (*voir article 32 - Éléments inclus dans les prix*).

Sinon, les ateliers seront organisés dans un local mis à la disposition par la commune, selon leur disponibilité. INTRADEL gère cette mise à disposition directement avec la commune.

Les frais de déplacements ne peuvent pas faire l'objet d'un coût supplémentaire.

2. Matériel d'animation

Dans un souci d'uniformité, INTRADEL prend en charge les **consommables**, c'est-à-dire la fourniture des ingrédients, objets d'exemples ZD... qui seront utiles à la réalisation des recettes ZD (ex. farine, bicarbonate de soude, vinaigre, tissu, cire d'abeille...) et autres démonstrations (ex. savon solide, shampoing ZD...).

La fourniture sera possible :

- dans les limites du raisonnable, après décision finale du contenu des ateliers ZD,
- à raison d'un kit par prestataire (un kit par animateur et au prorata du nombre de participants estimés), tous les ateliers ayant les mêmes fournitures,
- en fonction de la version définitive des ateliers au terme de la construction collective.

Les objets de démonstration et les restes à la fin du marché seront restitués à INTRADEL.

INTRADEL fournira aussi des **supports à distribuer aux participants** (fiches, brochures, vaporisateurs...).

Les ateliers de co-construction permettront de trouver des solutions alternatives au besoin, telle que demandé aux participants d'apporter des récipients de réemploi. Ces apports devront être limités et raisonnables.



Par contre, le prestataire veillera à avoir le matériel d'animation de base tels que les ustensiles, bouilloire, fer à repasser...

Aussi, pour répondre à l'objectif d'information des opportunités ZD locales, le prestataire de services fournira à INTRADEL, au plus tard 15 jours avant l'atelier, et aux participants, le jour J, une liste complète des acteurs du zéro déchet identifiés sur le territoire avoisinant chaque atelier.

3. Accueil convivial

Les communes seront invitées par INTRADEL à fournir des boissons dans les locaux qu'ils mettront à disposition.

Si le prestataire reçoit l'atelier dans son local, il fournira un service de boissons minimum (eau du robinet et café, sans déchet, dans une vaisselle réutilisable). Ce poste ne peut pas faire l'objet d'un coût supplémentaire (*voir article 32 - Éléments inclus dans les prix*). Si le prestataire fait le choix de servir d'autres boissons, c'est sans frais supplémentaires et dans une démarche zéro déchet et circuit court.

4. Planning

Les ateliers seront programmés par INTRADEL sur base, entre autres, des disponibilités du prestataire et celles du local, au plus tard un mois avant la séance.

5. Inscriptions

Elles seront obligatoires pour les participants. INTRADEL prend la charge de l'organisation des inscriptions et communique au prestataire la liste 3 jours ouvrables avant la date de l'atelier.

Lors de la prestation, l'animateur prend les présences et peut refuser toute personne non inscrite (sauf s'il y a des absences ou si le quota maximal de 20 personnes n'est pas atteint).

6. Contacts et promotion

INTRADEL prend en charge la communication et sera l'unique correspondant des communes et participants en réponse aux demandes d'inscription.

Deuxième partie : Passation du marché

Précisions de certaines dispositions de l'arrêté royal du 18 avril 2017

Les numéros des articles de cette partie du cahier spécial des charges correspondent à la numérotation des articles de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.



Article 25 - Énoncé des prix

La TVA fait l'objet d'un poste distinct.

Par souci d'uniformité, étant donné que tous les prestataires devront participer à l'ensemble du processus de construction collective et réaliser des ateliers identiques, **INTRADEL a fait le choix de fixer le prix de la manière suivante :**

- Après que le prestataire ait participé activement au processus de construction collective :
400 € HTVA par prestataire pour l'ensemble du processus,
quel que soit le nombre de lot.s attribué.s.
- Pour la réalisation d'un atelier :
400 € HTVA par atelier.

Voir l'article 32 - Éléments inclus dans les prix et l'article 66-160 - Paiement

Article 26 - Détermination des prix

Le présent marché est un marché à bordereau de prix : les prix unitaires sont forfaitaires et les quantités sont présumées. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre. Les quantités présumées indiquées dans l'inventaire n'engagent pas le pouvoir adjudicateur. Seules les quantités minimales certaines l'engagent.



Article 32 - Éléments inclus dans les prix

À l'exception de la TVA, sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de services, tous les frais, mesures et impositions quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

1. la gestion administrative et le secrétariat, **y compris l'encodage des évaluations** ;
2. **tous les déplacements** et transports, y compris pour **toutes les réunions liées à la préparation des séances** ;
3. les frais liés aux boissons et à la mise à disposition du local si le prestataire en fait la proposition ;
4. toutes les assurances nécessaires au service, pour les prestataires, les participants aux activités et à la mise à disposition du local selon l'article 24 de la partie « exécution » du présent cahier des charges ;
5. les droits intellectuels précisés à l'article 19 de la partie « exécution » du présent cahier des charges ;
6. le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs et des participants lors de l'exécution de leur travail.

Article 39 - Déclaration implicite sur l'honneur

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant ci-dessous. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire auquel il a décidé d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les documents et certificats qu'il peut obtenir gratuitement par l'intermédiaire d'une base de données. Pour tous les autres documents et certificats, notamment le casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement de l'opérateur économique et dont il résulte que ces conditions sont remplies, l'offre du soumissionnaire devra comporter ce (s) document(s).

À l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut fournir des preuves qu'il a prises des mesures correctrices afin de démontrer sa fiabilité. À cette fin, le soumissionnaire prouve d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, qu'il a clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et qu'il a pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Motifs d'exclusion obligatoires :

- 1° participation à une organisation criminelle ;
- 2° corruption ;
- 3° fraude ;
- 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Les exclusions du 1° à 6° s'appliquent pour une période de 5 ans à compter de la date du jugement. Le critère d'exclusion 7° quant à lui s'applique pour une période de 5 ans à partir de la fin de l'infraction.

Par ailleurs, est exclu de la présente procédure, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations de paiement de dettes fiscales et de cotisations de sécurité sociale sauf s'il :

- a) ne dispose pas d'une dette supérieure à 3.000 euros ou
- b) a obtenu pour cette dette un délai de paiement qu'il respecte strictement.

Lorsque la dette est supérieure à 3.000 euros, sous peine d'exclusion, le soumissionnaire démontre qu'il détient à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal à sa dette diminuée de 3.000 euros.

Lorsque l'attestation en possession du pouvoir adjudicateur ne démontre pas que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations fiscales et sociales, il en informera le soumissionnaire. À compter du lendemain de la notification de la constatation, le soumissionnaire dispose d'un délai unique de 5 jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation.

Motifs d'exclusion facultatifs :

- 1° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail ;
- 2° lorsque le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 3° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;
- 4° lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- 5° lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de la loi par d'autres mesures moins intrusives ;
- 6° lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52 de la loi, par d'autres mesures moins intrusives ;
- 7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;
- 8° le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis en vertu de l'article 74 de la loi ;
- 9° le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

Article 53 - Emploi des langues

L'offre est rédigée en langue française.

Les annexes jointes à l'offre qui seraient établies dans une autre langue doivent faire l'objet d'une traduction certifiée conforme.

Article 57 - Dépôt des offres

L'offre envoyée **sans utilisation de moyens électroniques** est **remise par lettre ou par porteur**. Elle porte l'indication de la date de remise des offres et la mention « **Offre pour les Ateliers ZD – Cahier Spécial des Charges N° 19/13/INT** ».

Le jour, l'heure et le lieu de remise des offres sont précisées en première page du présent document.

L'offre sera remise en **2 exemplaires**, un original et une copie. En cas de discordance, il sera tenu compte de l'original, remise par lettre ou porteur.

Une copie sera également adressée **par voie électronique** à Laetitia Zacheo, laetitia.zacheo@intradel.be.

Article 68 - Sélection qualitative - Capacités techniques et professionnelles

Pour l'appréciation des capacités techniques et professionnelles du soumissionnaire, les moyens de preuve suivants sont requis :

- **une liste des principaux services fournis** au cours des trois dernières années au maximum, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (coordonnées de l'organisme bénéficiaire).

Si un seul lot est soumissionné : Un **minimum de 3 contrats d'animation, formation, ou prestation, en lien avec le zéro déchet** d'un montant annuel de 200 € HTVA est exigé.

À partir de 2 lots soumissionnés : Un **minimum de 5 contrats d'animation, formation, ou prestation, en lien avec le zéro déchet** d'un montant annuel de 200 € HTVA est exigé.

À partir de 5 lots soumissionnés : Un **minimum de 4 contrats d'animation, formation, ou prestation, en lien avec le zéro déchet** d'un montant annuel de 200 € HTVA **et 1 contrat** d'un montant annuel de 400 € HTVA sont exigés.

Article 74 - Sous-traitants

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Article 77 - L'offre

L'offre est établie conformément au formulaire joint au présent cahier spécial des charges.

À défaut d'utiliser ce formulaire, le soumissionnaire supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.



Article 81 (loi de 2016) - Critères d'attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis **l'offre jugée économiquement la plus avantageuse**, le cas échéant, après négociations, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration implicite sur l'honneur (et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration implicite sur l'honneur correspond à la réalité).

Cette offre est déterminée **en se fondant sur le meilleur rapport qualité/prix** qui est évalué sur la base de la qualité, à savoir, par ordre décroissant d'importance :

- la **satisfaction aux objectifs et exigences minimales** présentés dans la partie « IV. Description des services » à travers, notamment, sa proposition d'atelier qui servira d'inspiration lors de la construction collective et sa description de ses **connaissances territoriales** du ZD ;
- les qualifications et **l'expérience** du personnel assigné à l'exécution du marché à travers, notamment, sa description du profil (CV) en tant **qu'animateur** et en tant **qu'acteur du zéro déchet** (formation de base, complémentaire, expérience professionnelle...), de son expérience et engagement personnel dans le zéro déchet ;
- la disponibilité pour les séances liées aux mandats de nos communes et pour centraliser notre projet sur la **SERD**, à travers le planning de disponibilités à fournir ;
- la possibilité de mettre à disposition un **local**.

Troisième partie : Exécution du marché.

Rappel de certaines dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

Article 7 - Respect du droit environnemental, social et du travail

Les opérateurs économiques sont tenus de respecter et de faire respecter par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du marché, toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail énumérées à l'annexe II.

Sans préjudice de l'application des sanctions visées dans d'autres dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, les manquements aux obligations visées à l'alinéa 1er sont constatés par l'adjudicateur et donnent lieu, si nécessaire, à l'application des mesures prévues en cas de manquement aux clauses du marché.

Précisions de certaines dispositions de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics

Les numéros des articles de cette partie du cahier spécial des charges correspondent à la numérotation des articles de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Article 11 - Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant est Madame Fabienne Lespagnard, responsable du département prévention des déchets. Tél. 04/240.75.26 - Email : fabienne.lespagnard@intradel.be.

La personne de contact est Madame Laetitia Zacheo, gestionnaire prévention. Tél. 04/240.74.98 - Email : laetitia.zacheo@intradel.be.

Article 12 - Sous-traitants

§ 1er. Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers l'adjudicateur. L'adjudicateur n'a aucun lien contractuel avec ces tiers.

§ 2. Dans les cas suivants, l'adjudicataire a l'obligation de faire appel à certains sous-traitants, le recours à d'autres sous-traitants étant soumis à l'autorisation du pouvoir adjudicateur :

- 1° lorsque l'adjudicataire a, pour sa sélection qualitative concernant les critères relatifs aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, fait appel à la capacité de sous-traitants prédéterminés conformément à l'article 73, § 1er, de l'arrêté royal ;
- 2° lorsque le pouvoir adjudicateur impose à l'adjudicataire le recours à certains sous-traitants.

§ 3. Lorsque l'adjudicataire a proposé certains sous-traitants dans son offre conformément à l'article 74 de l'arrêté royal, il ne peut en principe, s'il fait appel à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution, recourir qu'aux seuls sous-traitants proposés, à moins que l'adjudicateur ne l'autorise à recourir à un autre sous-traitant.

Article 18 - Confidentialité

Le prestataire de services est lié par un devoir de réserve conformément à l'article précité.



Article 19 - Droits intellectuels

INTRADEL, ses communes affiliées et les membres de la COPIDEC acquièrent les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point, ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché. Ainsi, tous les supports de communication et autres outils utilisés par l'adjudicataire dans le cadre du présent marché seront susceptibles d'être réutilisés par la suite par INTRADEL, ses communes affiliées et les membres de la COPIDEC (par exemple, dans le cadre de animations dispensées par Intradel).



Article 24 - Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accident du travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Une attention particulière sera apportée par rapport aux dégâts dans les locaux, qu'ils soient mis à disposition dans le cadre du marché ou prêtés par les communes.

Article 25 §2 - Montant du cautionnement

Le montant du cautionnement à constituer par le **prestataire de services qui obtiendrait des lots pour un montant supérieur ou égal à 50.000€ HTVA** est fixé à 5 % du montant initial du présent marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euros supérieure.

Article 27 §2 - Constitution du cautionnement et justification de cette constitution

Dans les trente jours de calendrier qui suivent la conclusion du marché, le prestataire de services est tenu d'apporter la preuve de la constitution du cautionnement.

La justification de la constitution du cautionnement se donne selon la nature du cautionnement par la production au pouvoir adjudicateur :

1. soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3. soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
5. soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être adressée au pouvoir adjudicateur.

Article 29 - Défaut de cautionnement

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans le délai prévu à l'article 27, il est mis en demeure par lettre recommandée. Cette mise en demeure vaut procès-verbal au sens de l'article 44, § 2.

Lorsqu'il ne constitue pas le cautionnement dans un dernier délai de quinze jours prenant cours à la date d'envoi de la lettre recommandée, le pouvoir adjudicateur peut :

1. soit constituer le cautionnement d'office par prélèvement sur les sommes dues pour le marché considéré. Dans ce cas, est appliquée une pénalité fixée à deux pour cent du montant initial du marché;
2. soit appliquer une mesure d'office. En toute hypothèse, la résiliation du marché pour ce motif exclut l'application de pénalités ou d'amendes pour retard.

Lorsque le cautionnement a cessé d'être intégralement constitué et que l'adjudicataire demeure en défaut de combler le déficit, le pouvoir adjudicateur peut opérer une retenue égale au montant de celui-ci sur les paiements à faire et l'affecter à la reconstitution du cautionnement.

Article 33-158 - Libération du cautionnement

À la demande du prestataire de services, le cautionnement est libéré en une fois à la fin du marché telle que visée à l'article 156 de la présente partie du cahier spécial des charges.

Article 35 - Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur

Les plans, documents et objets suivants sont mis à la disposition du prestataire de services à l'adresse du pouvoir adjudicateur, au siège social d'INTRADEL, après rendez-vous avec la gestionnaire Laetitia Zacheo, laetitia.zacheo@intradel.be, 04/240.74.98 :

- le déroulé final de l'atelier suite aux séances de construction collective (*par voie électronique*),
- toutes les informations liées à la prévention et aux tri des déchets pour être en adéquation avec les outils de traitement des déchets d'INTRADEL,
- le matériel consommable qui sera défini au terme des séances de construction collective,
- le matériel de sensibilisation à distribuer aux participants,
- 3 jours ouvrables avant chaque formation : le listing des inscriptions (*par voie électronique*),
- les informations pratiques pour l'organisation des ateliers (*par voie électronique*),
- les fiches d'évaluation à faire compléter à chaque participant,
- les informations pratiques concernant les lieux de prestations (*par voie électronique*).

Article 36 - Plans de détail, plans d'exécution et autres documents établis par l'adjudicataire

Le prestataire de services enverra à INTRADEL, à l'attention de la gestionnaire Laetitia Zacheo, laetitia.zacheo@intradel.be, 04/240.74.98, au plus tard **15 jours avant l'atelier**, une **liste complète des acteurs du zéro déchet identifiés sur le territoire** avoisinant chaque atelier.

Cette liste sera distribuée aux participants et utilisée à travers les outils d'Intradel (brochures, site web...).

Article 38/3 - Remplacement de l'adjudicataire

Un nouvel adjudicataire peut remplacer celui auquel l'adjudicateur a initialement attribué le marché dans les cas suivants :

- à la suite d'une succession universelle ou partielle de l'adjudicataire initial, à la suite d'opérations de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité, assurée par un autre opérateur économique ou ;
- en sollicitant l'accord de l'adjudicateur, dans les autres cas, en précisant dans sa demande les raisons de ce remplacement, l'état des lieux des prestations réalisées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, et un engagement à lui fournir tous les éléments nécessaires à la bonne fin du contrat.

Dans les 2 cas, le nouvel adjudicataire prouve qu'il remplit les critères de sélection établis initialement, et le remplacement a lieu à condition que cela n'entraîne pas d'autres modifications substantielles du marché et ne vise pas à contourner les dispositions en matière de marchés publics.

Article 38/7 - Révision des prix

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

Article 39 - Étendue du contrôle et de la surveillance

L'adjudicateur peut faire surveiller ou contrôler partout la préparation ou la réalisation des prestations par tous moyens appropriés.

L'adjudicataire est tenu de donner aux délégués de l'adjudicateur tous les renseignements nécessaires et toutes les facilités pour remplir leur mission.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir du fait qu'une surveillance ou un contrôle a été exercé par l'adjudicateur pour prétendre être déchargé de sa responsabilité lorsque les prestations sont refusées ultérieurement pour défauts quelconques.



Article 66-160 - Paiement

Le prix du marché est payé par acomptes au fur et à mesure de son avancement, suivant les modalités suivantes :

- une facturation par mois,
- après encodage des évaluations et envoi des listes de présences.

Les demandes de paiement, valant déclaration de créance, doivent être datées, signées et accompagnées d'un relevé du type des prestations réalisées.

Les demandes de paiement doivent être adressées à l'adjudicateur.

Les demandes peuvent être adressées par voie électronique à la personne de contact.

Le paiement des prestations effectuées intervient dans un délai de trente jours calendrier à compter de la date de réception de la déclaration de créance ou de la facture par l'adjudicateur, pour autant que l'adjudicateur ait reçu les encodages des évaluations et les listes présences relatifs aux formations du mois facturé.

Article 73 §2 - Compétence juridictionnelle

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs au présent marché.

Article 147 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés comme prévu dans la partie « IV. Description de services ».

Article 149 - Lieu de prestation

Les services sont à prester comme prévu dans la partie « IV. Description de services », dans l'une des communes de la zone d'INTRADEL.

Article 150 - Vérification des services

Les services faisant l'objet du marché sont soumis à des vérifications destinées à constater qu'ils répondent aux conditions imposées dans les documents du marché.

Article 152 - Responsabilité du prestataire de services

Le prestataire de services assume l'entière responsabilité des erreurs et manquements dans les services réalisés notamment dans les études, les calculs, les plans ou tous autres documents produits par lui en exécution du marché.

Article 156 - Réception du marché

L'adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que l'adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception. Dans ce cas, le délai de vérification de trente jours prend cours à la date de réception de la demande du prestataire de services.

En conclusion, les documents à transmettre au pouvoir adjudicateur sont rappelés dans le formulaire d'offre.

ANNEXES

ANNEXE 1

Les valeurs de l'intercommunale INTRADEL



ANNEXE 2

Aide à la compréhension de ce document

Si vous rencontrez des difficultés à comprendre ce document, nous vous invitons à consulter le dictionnaire des marchés publics :

<https://marchespublics.cfwb.be/home/pouvoirs-adjudicateurs/bon-a-savoir.html>

Vous y trouverez les explications aux mots tels que « pouvoir adjudicateur », « quantités présumées »...

Par ailleurs, vous trouverez tout au long de la lecture du présent document, des petits signes qui vous guideront vers les éléments importants de votre engagement.



En voici, d'ailleurs, un petit résumé :

Une attention particulière sera portée aux points suivants :

Deuxième partie : Passation du marché

Article 25 - Énoncé des prix

→ Quel est le prix fixé par INTRADEL ?

Article 32 - Éléments inclus dans les prix

→ Qu'est-ce que ce prix représente et doit inclure ?

Article 57 - Dépôt des offres

→ Comment remettre votre offre ?

Article 68 - Sélection qualitative - Capacités techniques et professionnelles

→ Quelles capacités devez-vous prouver pour montrer que vous êtes aptes à exécuter le marché ?

Article 81 (loi de 2016) - Critères d'attribution du marché

→ Comment l'offre sera-t-elle analysée et comparée aux autres ?

Troisième partie : Exécution du marché

Article 66-160 - Paiement

→ Comment les prestations seront-elles payées ?



SCRL INTRADEL, Pré Wigi, 20 à 4040 HERSTAL

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES N° 19/13/INT

relatif au

MARCHE PUBLIC DE SERVICES DE

Prestation d'ateliers d'initiation au zéro déchet au terme d'un processus de création en intelligence collective

FORMULAIRE D'OFFRE

Engagement (compléter 1 des trois possibilités suivantes)

– Le soussigné :

- Nom.s, prénom.s et qualité.s :

.....

- Nationalité :

.....

ou bien

– La Société :

- Raison sociale ou dénomination, forme, nationalité :

.....

représentée par le(s) soussigné(s) :

- Nom.s, prénom.s et qualité.s :

.....



ou bien

– Les soussignés :

- Nom.s, prénom.s et qualité.s (1 associé par ligne) :

.....

.....

.....

.....

en société momentanée pour le présent marché,

s'engage.nt à exécuter, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges précité, le marché,

1. moyennant la somme fixée de manière suivante :

- Après que le prestataire ait participé activement au processus de construction collective :
400 € HTVA par prestataire pour l'ensemble du processus,
quel que soit le nombre de lot.s attribué.s.
- Pour la réalisation d'un atelier :
400 € HTVA par atelier.

incluant tous les frais conformément à l'article 32 du cahier des charges (administratif, secrétariat, encodage des évaluations, tous les déplacements, frais liés au boissons et mise à disposition du local, toutes les assurances, droits intellectuels...).

2. le.les lot.s suivants – cocher les cases à côté des numéros de lots :

- Lot 1 - Prestation bilingue en français et allemand** EUPEN, KELMIS, LONTZEN, RAEREN
- Lot 2** AUBEL, DISON, PLOMBIERES, THIMISTER-CLERMONT, WELKENRAEDT
- Lot 3** BAELEN, JALHAY, LIMBOURG, VERVIERS
- Lot 4** AYWAILLE, SPA, PRIMONT, THEUX
- Lot 5** BEYNE-HEUSAY, FLERON, HERVE, SOUMAGNE
- Lot 6** CHAUDFONTAINE, OLNE, PEPINSTER, TROOZ
- Lot 7** BLEGNY, DALHEM, OUPEYE, VISE
- Lot 8** ANS, BASSENGE, HERSTAL, JUPRELLE
- Lot 9** ANTHISNES, COMBLAIN-AU-PONT, ESNEUX, FERRIERES, HAMOIR, OUFFET
- Lot 10** CLAVIER, HUY, MARCHIN, MODAVE, TINLOT
- Lot 11** ENGIS, FLEMALLE, NANDRIN, NEUPRE
- Lot 12** FEXHE LE HAUT CLOCHER, GRACE – HOLLOGNE, SAINT-NICOLAS
- Lot 13** AMAY, DONCEEL, SAINT-GEORGES, VERLAINE
- Lot 14** AWANS, CRISNEE, OREYE, REMICOURT, WAREMME
- Lot 15** BRAIVES, BURDINNE, FAIMES, VILLERS-LE-BOUILLET, WANZE
- Lot 16** BERLOZ, GEER, HANNUT, LINCENT, WASSEIGES
- Lot 17** SERAING
- Lot 18** LIEGE
- Lot 19** LIEGE

Renseignements complémentaires

À compléter pour chaque associé si association momentanée

- N° TVA :

- N° belge

BE - (9 chiffres) (6 chiffres pour enregistrement)

ou N° étranger :

Coordonnées du domicile ou du siège social :

- Pays, code postal, localité :

- Rue, n° :

- Téléphone :

- Email :

Paiements

Les paiements seront valablement opérés par virement

- au compte n° :

- de l'établissement financier suivant :

- ouvert au nom de :

En cas d'occupation de personnel : renseignements supplémentaires

- Immatriculation(s) O.N.S.S. n° :

- Les membres du personnel sont de nationalité :

En cas d'occupation de sous-traitants : renseignements complémentaires

- Identité du(es) sous-traitant(s) :

- Part du marché sous-traitée :

- Curriculum vitae du(es) sous-traitant(s)

Annexes à joindre à l'offre

- **Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années au maximum**

*Si un seul lot est soumissionné : Un **minimum** de **3 contrats** d'animation, formation, ou prestation, en lien avec le zéro déchet d'un montant annuel **de 200 € HTVA** est exigé.*

*À partir de 2 lots soumissionnés : Un **minimum** de **5 contrats** d'animation, formation, ou prestation, en lien avec le zéro déchet d'un montant annuel **de 200 € HTVA** est exigé.*

*À partir de 5 lots soumissionnés : Un **minimum** de **4 contrats** d'animation, formation, ou prestation, en lien avec le zéro déchet d'un montant annuel **de 200 € HTVA et un contrat** d'un montant annuel **de 400 € HTVA** sont exigés.*

Cette information vous permettra de répondre à la sélection qualitative, impérative pour accéder au marché public.

- Nom de l'activité 1 :

- Montant de l'activité 1 :

- Date de l'activité 1 :

- Coordonnées de l'organisme bénéficiaire de l'activité 1 (destinataire public ou privé):

- Nom de l'activité 2 :

- Montant de l'activité 2 :

- Date de l'activité 2 :

- Coordonnées de l'organisme bénéficiaire de l'activité 2 (destinataire public ou privé):

- Nom de l'activité 3 :

- Montant de l'activité 3 :

- Date de l'activité 3 :

- Coordonnées de l'organisme bénéficiaire de l'activité 3 (destinataire public ou privé):

- Nom de l'activité 4 :

- Montant de l'activité 4 :

- Date de l'activité 4 :

- Coordonnées de l'organisme bénéficiaire de l'activité 4 (destinataire public ou privé):

- Nom de l'activité 5 :

- Montant de l'activité 5 :

- Date de l'activité 5 :

- Coordonnées de l'organisme bénéficiaire de l'activité 5 (destinataire public ou privé):

▪ **Description de votre proposition d'atelier :**

Comment voyez-vous un atelier zéro déchet satisfaisant nos objectifs ? Quelles recettes proposeriez-vous ? Quels objets montreriez-vous ? Quelles sont vos méthodes de sensibilisation ?

Votre proposition d'atelier servira

- *à répondre aux critères d'attribution. Nous jugerons la satisfaction des objectifs et exigences minimales présentés dans la partie « IV. Description des services » pour comparer votre offre à celle des concurrents.*
- *d'inspiration lors de la construction collective.*

Un descriptif suffit pour l'ensemble des lots auxquels vous répondez

▪ **Description de vos connaissances territoriales du ZD :**

Quelles sont vos connaissances des opportunités zéro déchet sur les communes ? Quelles sont les solutions ZD que vous pouvez proposer aux participants pour les aider dans les actions ZD ? Exemples : achats en vrac, achats locaux, ateliers, réparateurs...

Votre description de connaissances, par commune, servira à répondre aux critères d'attribution. Nous jugerons la satisfaction des objectifs et exigences minimales présentés dans la partie « IV. Description des services » pour comparer votre offre à celle des concurrents.

Un descriptif par commune pour chaque lot

- **Description des qualifications et l'expérience du.des animateur.s qui prestera.ont les ateliers :**

Pour chaque animateur qui sera sur le terrain :

Quelle est sa formation de base, sa.ses formation.s complémentaire.s en animation en éducation permanente, en intelligence collective, en prévention des déchets...

Quelle est son expérience professionnelle dans ces domaines ?

Un CV peut être joint en plus d'une brève description.

Précisez aussi quels sont ses expériences et engagements personnels dans le zéro déchet.

Votre description servira à répondre aux critères d'attribution. Nous jugerons la qualité du personnel qui prestera sur le terrain en tant qu'animateur et en tant qu'acteur du zéro déchet pour comparer votre offre à celle des concurrents

Un descriptif par animateur, pour l'ensemble des lots auxquels vous répondez

- **Disponibilités :**

*Cochez les dates où vous êtes disponible pour un atelier. Si vous avez plusieurs animateurs pour prester le marché, **indiquez le nombre d'ateliers** possibles à la date.*

Vos disponibilités serviront à répondre aux critères d'attribution. Nous comparerons vos disponibilités, notamment durant la SERD, par rapport aux offres concurrentes.

Notez que ces dates doivent rester libres jusqu'à l'attribution et l'établissement du planning, sauf accord écrit d'INTRADEL.

Un tableau suffit pour l'ensemble des lots auxquels vous répondez

lun. 23 sept.	mar. 24 sept.	mer. 25 sept.	jeu. 26 sept.	ven. 27 sept.	sam. 28 sept.
lun. 30 sept.	mar. 01 oct.	mer. 02 oct.	jeu. 03 oct.	ven. 04 oct.	sam. 05 oct.
lun. 07 oct.	mar. 08 oct.	mer. 09 oct.	jeu. 10 oct.	ven. 11 oct.	sam. 12 oct.
lun. 14 oct.	mar. 15 oct.	mer. 16 oct.	jeu. 17 oct.	ven. 18 oct.	sam. 19 oct.
lun. 21 oct.	mar. 22 oct.	mer. 23 oct.	jeu. 24 oct.	ven. 25 oct.	sam. 26 oct.
lun. 28 oct.	mar. 29 oct.	mer. 30 oct.	jeu. 31 oct.	ven. 01 nov.	sam. 02 nov.
Pas d'ateliers durant les vacances scolaires					
lun. 04 nov.	mar. 05 nov.	mer. 06 nov.	jeu. 07 nov.	ven. 08 nov.	sam. 09 nov.
lun. 11 nov.	mar. 12 nov.	mer. 13 nov.	jeu. 14 nov.	ven. 15 nov.	sam. 16 nov.
					SERD
lun. 18 nov.	mar. 19 nov.	mer. 20 nov.	jeu. 21 nov.	ven. 22 nov.	sam. 23 nov.
SERD	SERD	SERD	SERD	SERD	SERD
lun. 25 nov.	mar. 26 nov.	mer. 27 nov.	jeu. 28 nov.	ven. 29 nov.	sam. 30 nov.
lun. 02 déc.	mar. 03 déc.	mer. 04 déc.	jeu. 05 déc.	ven. 06 déc.	sam. 07 déc.
lun. 09 déc.	mar. 10 déc.	mer. 11 déc.	jeu. 12 déc.	ven. 13 déc.	sam. 14 déc.

- **Possibilité de mettre à disposition un local :**

Merci de préciser l'adresse exacte et son usage habituel.

Cette information servira à répondre aux critères d'attribution et nous la comparerons aux offres concurrentes. Ce n'est pas un impératif mais un plus.

Une réponse pour chaque lot auquel vous répondez



Sont aussi annexés à la présente offre :

- les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant la compétence du ou des signataires de l'offre (article 51§2) ;
- un extrait récent de casier judiciaire.

Fait à _____ , le

Le(s) soumissionnaire(s)

Remarque importante

Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le présent modèle, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire (art. 77 de l'arrêté royal du 18.04.2017).